



# LES ATTAQUES

## GARDERIE – Règlement

### **ART 1. Lieu**

La garderie périscolaire est située à l'école maternelle Robert Doisneau. Elle accueille les enfants de l'école de Les Attaques.

### **ART 2. Horaires**

La garderie périscolaire a pour but d'accueillir les enfants scolarisés à l'école primaire et maternelle à partir de 7h30 et après la classe jusqu'à 18h30.

Tout retard en fin de séance entraînera dans un premier temps un coût majoré à savoir 5€ la séance et entraînera dans un deuxième temps, si les retards deviennent répétitifs, l'éviction de la garderie.

### **ART 3. Encadrement**

L'encadrement est assuré par des agents municipaux titulaires du BAFA.

Le personnel municipal est chargé :

- de la prise en charge des enfants inscrits à la garderie en assurant le pointage des présents,
- de la surveillance des enfants avec un éveil éducatif, à la vie en communauté et la discipline,
- de l'animation de la garderie en organisant des activités ludiques, culturelles ou manuelles
- le matin, de l'accompagnement des enfants à l'enseignant présent, à l'heure de l'ouverture de l'école.

### **ART 4. Fonctionnement**

Le matin : les parents accompagnent les enfants jusqu'à la porte de la garderie.

Le soir : A la sortie de l'école, les agents de la garderie prennent en charge les enfants inscrits pour la séance. Les parents les reprennent impérativement avant 18h30. Seuls les parents ou toute personne désignée sur la fiche familiale de renseignements peuvent reprendre les enfants.

### **ART 5. Inscriptions**

Les inscriptions seront faites jusqu'à J-7, en ligne sur le site Portail City de la commune, ou sur une fiche d'inscription papier. Les inscriptions pourront éventuellement être acceptées jusqu'à la veille, auprès de la mairie ou du service de garderie, et uniquement sous réserve des places disponibles.

### **ART 6. Contact**

Le personnel affecté à la garderie peut être contacté en cas d'urgence (n° d'appel de la garderie : 06.76.75.55.65).

**ART 7. Tarifs**

Le paiement s'effectue directement à la garderie auprès de Mme Claudie Vigneron, régisseur de la structure par tranche minimum de 5 tickets payables, en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Le tarif est fixé à 1,00€ la séance (matin ou soir)

**ART 8. Goûter**

Il est demandé aux parents de fournir le goûter de leur enfant.

**ART 9. Données personnelles**

Les informations recueillies obligatoires dans le présent dossier d'inscription périscolaire feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des inscriptions. Peuvent être destinataires des données dans la limite de leurs attributions respectives, le maire, les élus ayant reçu une délégation en ce sens et les agents municipaux en charge des affaires scolaires ou de services disposant de compétences déléguées en la matière de la commune de résidence de l'enfant et de la commune où est scolarisé l'enfant.

Durée de conservation des données : Elle ne pourra excéder la période de scolarisation de l'élève dans une école de la commune ou, pour les services payants, celle nécessaire au recouvrement des sommes dues.

Droits de la personne et consentement : Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, ainsi qu'un droit d'opposition que vous pourrez exercer à tout moment en adressant votre demande au Délégué à la Protection des Données de la Commune de Les Attaques, par courrier ou par mail sur [contact@lesattaques.fr](mailto:contact@lesattaques.fr). Le consentement exprès lié aux conditions d'usage des informations à l'inscription périscolaire pourra être retiré à tout moment.

Le présent règlement a été validé par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 28 juin 2018.

Je déclare avoir pris connaissance des informations relatives au RGPD ci-dessus et donner mon consentement.

Nom Prénom de l'enfant

Signature des parents